

DECISION N°DC 03/2021

Attribution du marché relatif à l'assistance technique du SIOM de la Vallée de Chevreuse dans le domaine informatique et de télécommunication

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L 5711-1, L 5211-2, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2124-3, R2124-1 et R2124-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 23 décembre 2020, et publié au BOAMP DIFF n°2020_358 du 23/12/2020, annonce 20-157554, et sur la plateforme dématérialisée [https:// siom-vallee-chevreuse.emarchespublics.com](https://siom-vallee-chevreuse.emarchespublics.com), annonce n°756617 diffusée le 23/12/2020,

Vu l'offre remise par la société *OMEGA SYSTEMES*, 2 avenue du Québec, 91140 Villebon-sur-Yvette,

Considérant la nécessité pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse de bénéficier d'une assistance et d'une maintenance informatique et de télécommunication, indispensable au bon fonctionnement de son administration,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec la société *OMEGA SYSTEMES*, 2 avenue du Québec, 91140 Villebon-sur-Yvette, le marché relatif à l'assistance technique du SIOM de la Vallée de Chevreuse dans le domaine informatique et de télécommunication.

ARTICLE 2 :

Deux offres ont été reçues. Elles ont été jugées acceptables. Le classement des offres est le suivant :

| N° de classement des offres | N° d'ordre au registre des dépôts | Nom du candidat |
|-----------------------------|-----------------------------------|-----------------------|
| 1 | 1 | OMEGA SYSTEMES |
| 2 | 2 | ATS SYSTEMS |

En conséquence, le marché est attribué à la société *OMEGA SYSTEMES*, qui a d'ores et déjà fourni les pièces administratives mentionnées aux articles R2143-3 et R2143-6 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 :

Il s'agit d'un accord-cadre à prix mixtes. Il comprend des prix forfaitaires ainsi que des prix unitaires. S'agissant de la partie à prix unitaires, elle est à bons de commande en application de l'article R2362-8 du Code de la Commande Publique. Ils s'exécutent par l'émission de bons de commande.

S'agissant des prestations unitaires à bons de commande, les minimum et maximum sont déterminés en montants, comme suit :

- montant minimum annuel : 0 € HT
- montant maximum annuel : 5000 € HT

S'agissant de la partie forfaitaire, le forfait mensuel est de 1905 € HT, soit 2286 € TTC.

ARTICLE 4 :

Le marché est conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021. A compter du 1er janvier 2022, il pourra être reconduit d'année en année par tacite reconduction, dans la limite de quatre ans à compter de la date de notification, le titulaire ne pouvant refuser la reconduction.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le

08 FEV. 2021

Le Président

Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture le : **12 FEV. 2021**
- affichée le : **12 FEV. 2021**

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

| | |
|--|---|
| Type de transaction: | Transmission d'actes |
| Nature de l'acte: | Autres |
| Numéro de l'acte: | DC3_2021 |
| Date de la décision: | 2021-02-08 00:00:00+01 |
| Objet: | Attribution du marché relatif à l'assistance technique du SIOM de la Vallée de Chevreuse dans le domaine informatique et de télécommunication |
| Classification matières/sous-matières: | 1.1 |
| Identifiant unique: | 091-200062321-20210208-DC3_2021-AU |

Fichier de vie de la transaction

| Fichier | Type de fichier | Taille du fichier |
|---|-----------------|-------------------|
| <i>nom de métier:</i> 091-200062321-20210208-DC3_2021-AU-1-1_0.xml | text/xml | 960 |
| <i>nom original:</i> dc 03 21.pdf | application/pdf | 124720 |
| <i>nom de métier:</i> 99_AU-091-200062321-20210208-DC3_2021-AU-1-1_1.pdf | application/pdf | 124720 |

Cycle Contenu dans l'archivage

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Posté | 12 février 2021 à 16h07min47s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 12 février 2021 à 16h10min03s | Accepte par le TdT : validation OK |
| Transmis | 12 février 2021 à 16h10min08s | Transmis au MIAT |
| Acquittement reçu | 12 février 2021 à 16h15min34s | Recu par le MIAT le 2021-02-12 |

